

1/Exemple de contrat d'exposition non professionnel :

CONTRAT D'EXPOSITION

GALERIE XXX
ADRESSE : XXX

L'ARTISTE :
N° de téléphone : XXX

La galerie convient de garder en dépôt les œuvres de l'artiste dont les coordonnées figurent ci – dessus et d'exposer ses œuvres aux conditions suivantes :

1/ La galerie assure les éventuelles ventes d'œuvres disponibles pour l'artiste avant et après l'exposition durant un an.

Les œuvres en dépôt sont :

Titres : XXX

Formats : XXX

Valeur globale : XXX

2/ Les œuvres en dépôt et exposées restent sous la propriété de l'artiste.

3/ Une flexibilité de 10% par rapport au prix public sera éventuellement accordée aux collectionneurs.

4/ Le paiement des œuvres vendues prendra effet un mois à compter du règlement.

5/ Exposition d'artistes en tant quepour une durée de deux semaines :
Dujusqu'au

6/ La galerie prépare des invitations personnalisées pour l'artiste.

7/ La galerie prépare des affiches qu'elle distribue.

8/ La galerie se charge d'organiser un vernissage – cocktail avec hôtesse.

9/ Le nombre d'œuvres pour l'exposition est fixé à :

10/ La galerie est assurée en responsabilité civile et professionnelle.

11/ La commission de la galerie sur les ventes est fixée à%

12/ L'ensemble des frais de la prestation est fixée à :€.

Fait en deux exemplaires à XXX, le

La galerie

L'artiste

Tout désistement implique 100% de retenu sur les frais de la prestation.

La Commission Prévention met à votre disposition deux types de contrats d'exposition, le premier n'étant pas professionnel, le second étant recommandable pour les artistes professionnels.

Cependant ces deux contrats vous sont proposés à titre d'exemple.

Le premier exemple de contrat d'exposition n'est ni valable, ni professionnel puisque les renseignements professionnels obligatoires n'y sont pas stipulés ni pour la galerie, ni pour l'artiste : SIRET, SIREN, N° d'ordre Maison des Artistes ou AGESEA.

Le second exemple de contrat est particulièrement précis et détaillé, pour autant, il peut vous être proposé d'autres types de contrats plus simplifiés mais tout aussi valables.

Vous l'aurez remarqué à la lecture de ces deux contrats : L'artiste est obligé de prendre un risque financier avant l'exposition de ses œuvres et dès la signature du contrat dans le premier exemple.

Ce qui n'est pas le cas dans le second exemple : L'artiste ne prend aucun risque financier à la signature du contrat et tout au long de sa période d'exposition.